

Département de la SOMME
Canton de ABBEVILLE NORD

Commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION du Jeudi 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la mairie, sous la Présidence de Mr Eric MOUTON, Maire.

Convocation

Du 8 octobre 2024

Etaient présents : M^s MOUTON Eric, DELASSALLE Régis, WAMEN Hervé, Eddy SEVELIN et Mmes DUBOILLE Chantal, COULON Catherine, VIS Marie et TRANCART Sylvie.

Affichée

le 8 octobre 2024

Etaient absents: Mr VAN ZELLER D'OOSTHOVE Bernard (pouvoir à Mr Eric MOUTON), Mme BOUCHEZ Marie-Madeleine (pouvoir à Mr Hervé WAMEN), Mme GUILLOY Martine (pouvoir à Mr Régis DELASSALLE) Mr de FRANCQUEVILLE Luc, et Mr LHOTELLIER Mathieu Formant la majorité des membres en exercice

Nombre de membres

en exercice : 13

Secrétaire de séance : Mr Eddy SEVELIN

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024,
- Délibération concernant la retenue de la caution versée par Mme LAPIERRE Anaïs,
- Délibération concernant la création d'un poste d'adjoint technique et d'un poste de rédacteur à compter du 01/01/2025,
- Délibération concernant la mise en œuvre du RIFSSEP,
- Délibération concernant la demande de subvention du Collège Jacques Prévert de Nouvion pour un voyage pédagogique en Ecosse,
- Décision modificative au BP 2024,
- Réflexion concernant les travaux de la cuisine de la salle communale et litige avec la CCPM
- Réflexion concernant l'acquisition des établissements BUHANT : Exercice par la commune de son droit de préemption urbain s'il y a lieu

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour avec le point 5 : Demande de subvention de l'école de Nouvion pour un séjour en classe de neige.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024

Le procès-verbal a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal. Mr le Maire interroge le Conseil Municipal sur d'éventuelles observations. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

↳ Délibération concernant la retenue de la caution versée par Mme LAPIERRE Anaïs – Dél 2024/027

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer concernant la retenue de la caution d'un montant de 410 € versée par Mme LAPIERRE Anaïs pour la location du logement communal (8B, rue du Haut).

Au vu des conditions dans lesquelles nous avons récupéré le logement (expulsion, dégradations ayant nécessité l'intervention d'entreprises pour remettre le logement en état), Mr le Maire propose que cette caution ne soit pas restituée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver la caution de 410 euros versée par Mme LAPIERRE.

↳ Délibération concernant la création d'un poste d'adjoint technique et d'un poste de rédacteur à compter du 01/01/2025 -Dél 2024/028

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons recruté Mr PELLEGRIN en contrat PEC du 01/01/2024 au 31/12/2024 suite au départ à la retraite de Mr ISRAEL Didier.

Mr le Maire propose au conseil municipal de procéder au recrutement de cet agent et donc la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/01/2025.

D'autre part, la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 et ses décrets d'application en date du 18 juillet 2024 et du 1^{er} août 2024 visent à revaloriser le métier de secrétaire de mairie. Cette revalorisation vise à terme au recrutement minimal en catégorie B pour exercer le métier de secrétaire de mairie.

Ainsi, dans ce cadre, Mr le Maire propose la création d'un poste de rédacteur à temps non complet (21/35^{ème}) à compter du 01/01/2025 afin de faire bénéficier Mme KLIMECK de cette revalorisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et d'un poste de rédacteur à temps non complet (21/35^{ème}) à compter du 01/01/2025.

🔗 Délibération concernant la mise en œuvre du RIFSEEP –Dél 2024/029

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer concernant la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertises Engagement Professionnel). Celui-ci existe déjà actuellement mais il est limité à certains cadres d'emplois. Un nouveau projet a été soumis auprès du Comité social Territorial qui a émis un avis en date du 10/09/2024, afin d'élargir la délibération actuelle à d'autres cadres d'emplois.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 01/01/2025.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures.

🔗 Délibération concernant la demande de subvention du Collège Jacques Prévert de Nouvion pour un voyage pédagogique en Ecosse + demande de subvention de l'école de Nouvion pour un séjour en classe de neige– Dél 2024/030

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'année dernière nous avons accordé 100 € par enfant pour un voyage en Irlande.

Cette année, 3 enfants du village participent au voyage en Ecosse organisé par le Collège Jacques Prévert de Nouvion avec un reste à charge par enfant de 420 euros.

Pour le séjour en classe de neige organisé par l'école de Nouvion, 1 élève est concerné. Le reste à charge est de 490 €.

Mr le Maire propose de donner une subvention de 100 € par enfant.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 100 € par enfant pour les séjours scolaires évoqués ci-dessus.

🔗 Décision modificative au BP 2024 – Dél 2024/031

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir mandater les subventions votées ci-dessus pour les voyages scolaires, il convient de prendre la décision modificative suivante :

625 : - 400 €

65748 : + 400 €

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

-Réflexion concernant les travaux de la cuisine de la salle communale et litige avec la CCPM – Dél 2024/032

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que nous n'avons pas reçu de réponses favorables autant que nous l'espérons à nos demandes de subventions :

montant travaux HT : 275 144,84

Subventions	taux	demandé	octroyé
DETR	40	110 057,94	0,00
Département	20	55 028,97	55 029,00
Région	20	55 028,97	25 000,00
		220 115,88	80 029,00

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons la possibilité de redéposer notre dossier auprès de la DETR pour 2025.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de redéposer ce dossier auprès de la DETR suite à l'actualisation des prix.

De plus, nous sommes toujours en litige avec la CCPM concernant le remboursement des frais de la salle communale. Nous avons prévenu la CCPM en début d'année que notre salle ne serait plus mise à disposition à compter du 01/01/2025 du fait de la réalisation de travaux.

Au vu des impayés de la part de la CCPM (10 105.91 € de frais relatifs à l'utilisation de la salle communale), le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de rester sur sa position : la salle ne sera plus mise à la disposition de la CCPM à compter du 01/01/2025 comme prévu initialement.

De plus, nous sommes toujours dans l'attente de la somme de 6253.54 € correspondant à la subvention accordée pour l'isolation par l'extérieur du pignon de la mairie, qui semble faire l'objet d'un blocage de la part de la CCPM.

↳ Réflexion concernant l'acquisition des établissements BUHANT : Exercice par la commune de son droit de préemption urbain s'il y a lieu – Dél 2024/033

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les établissements BUHANT sont à la vente. Mr le Maire en fait part au Conseil Municipal pour d'éventuels ateliers municipaux. Un compromis de vente a été signé avec un acheteur. Nous avons reçu la DIA (droit de préemption).

Mr le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite exercer son droit de préemption ?

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Séance levée à 19h35

Mr Eddy SEVELIN

Le Maire, Eric MOUTON

Secrétaire de séance



REMARQUES/OBSERVATIONS

